

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MARSEILLE - 1303 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 27/09/2024 - 23140 - 2024 B 04925 - 889 124 053 - A&L TRANSPORTS

A&L TRANSPORTS

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 54 000 euros

Siège social : 114 Traverse de la Serviane
Bâtiment A
13012 Marseille

889 124 053 RCS MARSEILLE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 29/07/2024

L'an 2024,

Le 29 juillet,

A 10 heures,

Monsieur AHABCHANE Ahmed, demeurant 2 Avenue Baptistin Raphael – Bat A2 Les Hauts de Septemes – 13240 Septemes les Vallons.

agissant en qualité d'associé unique et de président de la société A&L TRANSPORTS sus désignés ;

A pris les décisions suivantes relatives à la nomination du nouveau président en remplacement du président démissionnaire :

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique prend acte de la démission de ses fonctions de président de Monsieur AHABCHANE Ahmed en date du 29 juillet 2024. En vue du remplacement de ce dernier, l'associé unique décide de nommer en qualité de président à compter du 30 juillet 2024 :

Monsieur AHABCHANE Mohamed, né le 07/11/1983 à Brignoles
Demeurant 120 Avenue Albert Baudoin – Résidence l'Astrida – 13090 Aix en Provence
Pour une durée illimitée

Monsieur AHABCHANE Mohamed exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AA

Monsieur AHABCHANE Mohamed déclare qu'il accepte les fonctions de président et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

L'Associé unique décide que Monsieur AHABCHANE Mohamed ne percevra aucune rémunération mais qu'il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal aux fins de réaliser ce transfert et d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'associé unique.

M. AHABCHANE Ahmed

L'associé unique

certifié conforme par
l'associé unique.

